

5^c Journal du Lot 5^c

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Département limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance.
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

Pour ceux qui ne lisent
QUE LE DIMANCHE

LA SEMAINE

EN FRANCE

La population en France. — La prison préventive.

La natalité française continue à décroître. Nous sommes à la veille d'avoir à enregistrer plus de décès que de naissances, c'est-à-dire à voir diminuer notre population alors que tous les peuples de l'Europe augmentent dans des proportions considérables.

L'an dernier, en France, pour 10.000 habitants, le coefficient des naissances n'est supérieur que de 3 à celui des décès, tandis que partout, en Europe, ce chiffre dépasse 100, et s'élève jusqu'à 140 en Allemagne.

La conséquence est forcée, en vertu de la théorie de la physique sur les liquides dans des vases qui communiquent entre eux : le niveau s'établit. Nous sommes menacés d'une invasion étrangère ou, tout au moins, d'une infiltration lente et continue.

Cette situation fâcheuse tient à beaucoup de causes ; à la difficulté de la vie matérielle dans les villes, aux exigences du bien-être, peut-être à notre Code civil, qui fait redouter par les cultivateurs le morcellement de leur champ.

A cela rien à faire, car il est désirable de croire que l'on obtiendra de nombreuses familles par des dégrèvements de quelques francs d'impôt. Mais on peut lutter contre la mort par des mesures d'hygiène et l'organisation de sanatoria, comme en Allemagne, où l'on sauve par an 100.000 tuberculeux.

L'arrestation du mécanicien Leduc, qui conduisait le train tamponneur lors du terrible accident sur la ligne de Granville, soulève une certaine agitation et de vives objections dans le personnel des chemins de fer.

Fidèles à notre règle invariable de ne pas devancer l'action de la justice, nous ne voulons ni incriminer, ni absoudre un homme qui porte une responsabilité évidente dans la catastrophe ; il dira à ses juges les circonstances dans lesquelles il se trouvait, qui, d'après lui, expliquent qu'il ne se soit pas rendu compte du signal d'arrêt. Cela, c'est le procès en lui-même, c'est-à-dire l'état définitif du matériel cédé par la Compagnie de l'Ouest lors du rachat.

Laissons donc volontairement de côté le fond de l'affaire, nous nous bornons à demander pourquoi on a imposé la prison préventive à un homme qui ne songeait nullement à fuir, et dont l'incarcération n'avait aucun avantage pour la découverte de la vérité.

Les juges d'instruction français sont toujours prêts à décerner des mandats de dépôt. Le mandat d'amener s'explique, afin d'avoir la le prévenu pour l'interroger ; mais pourquoi la prison préventive ?

A L'ÉTRANGER

La Douane

Divers journaux, en annonçant l'augmentation en Allemagne des droits d'entrée sur les vins mousseux, les liqueurs et les parfumeries alcooliques, voient, dans cette mesure, un acte antimical contre la France, en représailles des relèvements de notre tarif douanier.

Il est certain que nous aurons à souffrir de taxes plus fortes imposées à nos vins de Champagne, mais nous ne serons pas les seuls, car les Italiens importent, chez nos voisins de l'Est, beaucoup de vins d'Asti.

En vertu du traité de Francfort, la France et l'Allemagne se sont accordé mutuellement le traitement de la nation la plus favorisée. Nous ne pouvons être atteints que par des tarifs appliqués à tous les pays. Il en résulte que nous aurions mauvaise grâce à nous plaindre.

La vérité est que le Reichstag, en votant le tarif général, a donné au gouver-

nement le droit de l'abaisser. L'an dernier, on avait usé de ce droit, mais comme l'Allemagne a besoin d'argent, il s'agit de revenir au tarif général.

Nous ne sommes pas suspects de partialité en faveur des Allemands, mais il nous semble inutile de grossir les choses et de formuler des griefs en nous croyant l'objet d'actes hostiles préconçus.

L'empire allemand est obéré et cherche à trouver des ressources, voilà le fait remis au point.

LE FURETEUR.

SUR UN INCIDENT

M. Brizon ne manquait pas à la gloire de la tribune française. Il a dû croire que la tribune française manquait à sa gloire. Car, pour y monter, il n'a pas attendu le second jour de l'interpellation. Celle-ci souffre tout. Elle a souffert des discours de M. Brizon auquel personne n'en voudrait de ne pas faire la pige à Démosthène s'il en avait usé avec plus de modération et de modestie à l'égard de ses collègues. Mais le personnage appartient à cette catégorie de gens qui s'en font accroire — ce qui n'est pas difficile — et qui veulent en faire accroire à leurs contemporains — ce qui présente des difficultés plus grandes. Il est de ces gens qui ne savent pas s'exprimer avec simplicité. Visant à la « grande éloquence » ils n'aboutissent qu'à la mauvaise rhétorique et n'admettent pas que leurs auditeurs ne soient pas béants d'admiration.

Réclamant l'attention silencieuse de la Chambre, M. Brizon s'écrie : « Bourgeois, écoutez la voix des paysans de France ! » La voix des paysans de France, c'est lui. Il ne peut plus se regarder marcher sans contempler dans sa seule personne les 18 millions de paysans français qui passent !... M. Brizon a beau représenter à lui tout seul l'agriculture qui manque de bras, je vous jure qu'il n'est pas manchot quand il s'agit de balancer sous son propre nez comme un enseignant les métaphores dont il use pour parler de lui-même. Écoutez-le expliquer comment il est arrivé à la tribune où ses collègues, plus modestes, se contentent d'accéder par un vulgaire escalier : « C'est le flot paysan tout entier qui m'a porté à la tribune !... »

Ainsi parlait M. Brizon, étonné de voir ses collègues sourire, quand M. Jules Delahaye le rappela brutalement à plus de modestie. Le farouche monarchiste de la Chambre lui cria : « N'oubliez pas que vous êtes « l' élu de tous les réactionnaires. « Vous avez eu 180 voix de majorité « dans ma commune. J'ai fait voter « pour vous, car vous avez promis de « ne pas manger du curé ! »

Ces quelques mots douchèrent M. Brizon, lequel est un collectiviste révolutionnaire que les cléricaux ont élu contre le député sortant, radical. Vous me direz que cela ne le distingue pas de beaucoup d'autres. Et j'en tombe d'accord avec vous. Mais ce qui vaut la peine d'être retenu, c'est l'explication que M. Brizon essaya de fournir.

Elle fut piètre l'explication. Il n'essaya pas de nier. C'eût été imprudent, car M. Delahaye devait détenir certaines preuves dont M. Brizon préférerait ne pas provoquer l'exhibition. Aussi se borna-t-il à répondre qu'il avait déclaré aux cléricaux de son pays « que la religion au point de vue socialiste est une affaire privée ! » Et c'est pourquoi les cléricaux votèrent pour lui.

M. Brizon prendrait-il par hasard ses collègues et le public pour des sots ? Que la religion soit une affaire privée, voilà une doctrine qu'aucun républicain ne songea à démentir, puisque telle est précisément la théorie républicaine.

C'est même en application de ce principe que l'Eglise fut séparée de l'Etat, celui-ci n'ayant pas à s'occuper de religion. Si donc M. Brizon n'avait fait, dans sa campagne électorale, qu'annoncer cette théorie qui est la pure théorie laïque, les cléricaux

n'auraient certainement pas voté pour lui. Car les cléricaux, eux, n'ont jamais admis que la religion fût une affaire privée.

Mais il ne s'agit pas, dans le conflit entre républicains et cléricaux, de religion. Il s'agit de bien autre chose.

Ce n'est pas la religion que la République a combattue ; c'est l'action sociale de l'Eglise. Voilà de quoi M. Brizon aurait dû parler. Il aurait dû nous dire comment il a apprécié au cours de sa campagne électorale, l'œuvre de sécularisation et de laïcité accomplie depuis trente ans par la République. Il s'en est bien gardé. Et nous sommes en droit de conclure que si les cléricaux lui ont donné leurs suffrages ; si un tel pacte a pu se conclure entre eux et lui, c'est qu'il n'a pas dû mettre beaucoup d'ardeur à défendre devant eux la dissolution des Congrégations, la Séparation et l'Ecole laïque !

Emile LAPORTE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 23 juin 1910

PRÉSIDENT DE M. PUECH

VICE-PRÉSIDENT

M. Leboucq demande à interpellier le ministre de la justice au sujet de l'arrestation du mécanicien Leduc, mécanicien du train tamponneur de Villepreux.

M. Barthou répond qu'il a donné des ordres pour faire relâcher Leduc. L'incident est clos.

La Chambre reprend la discussion de la vérification des pouvoirs, elle valide l'élection de M. Plouzane, élu à Quimper.

La Chambre s'occupe de l'élection du docteur Montprofit, élu à Angers.

M. Jacquier combat la validation ; il lit les procédés employés par le docteur Montprofit pour être élu député.

De vifs incidents se produisent : la droite applaudit le docteur Montprofit, qui, au cours de la campagne électorale, avait dit qu'on lui avait proposé la croix de la Légion d'honneur moyennant 50.000 francs.

Les gauches conspuent l'élui cléricale d'Angers qui ne veut pas donner le nom de celui qui lui proposa un tel marché.

Le scrutin public est demandé ; et par 265 voix contre 143, l'élection du docteur Montprofit est invalidée.

Et la séance est levée.

Séance du 24 juin 1910

PRÉSIDENT DE M. BRISSON

Un projet de résolution par lequel la Chambre s'associe aux éloges adressés par le gouvernement aux braves qui ont rendu aux familles les glorieuses victimes du Pluviose est voté.

M. Rouanet dépose une motion portant qu'il ne sera plus décerné de décorations dans l'ordre civil.

M. Briand demande le renvoi de la motion à la Commission. L'urgence est repoussée par 268 voix contre 230.

La Chambre valide après un long débat l'élection de M. de Gontaud-Biron, élu à Pau et celle de M. Légitimus, élu à la Guadeloupe.

Et la séance est levée.

SENAT

Séance du 24 Juin 1910

PRÉSIDENT DE M. ANTONIN DUBOST

Le projet relatif à la révision, à la modification et au remplacement de la convention relative à la protection des œuvres littéraires et artistiques est approuvé.

Le projet de loi tendant à prolonger d'un an le délai de la prescription de l'action des marchands pour le paiement de leurs marchandises est voté.

Le Sénat renvoie à une commission spéciale la proposition de loi tendant à admettre des exceptions nouvelles à la règle de l'article 60 de la loi du 22 février 1901, qui prohibe la restitution des droits d'enregistrement régulièrement perçus.

Et la séance est levée.

Les lions du Vatican

Aux nombreux chagrins que les péripéties de la politique procurent à Pie X, un autre vient de s'ajouter, tout petit, si l'on veut, mais tout intime aussi — ses lions. — Les lions que l'empereur Ménélik lui avait envoyés voilà tantôt deux ans, viennent de mourir inopinément.

On sait que ce couple de fauves, dont l'empereur d'Abyssinie avait fait présent au pontife, en témoignage d'admiration et d'amitié, avait fait beaucoup parler de lui. Les reporters avaient fiévreusement suivi les étapes de leur voyage et les péripéties de leur installation. Ce fut toute une histoire que de leur trouver un gardien. Enfin, toutes difficultés ayant été aplanies, Pie X s'était montré enchanté de loger ces nouveaux hôtes au Vatican ; il aimait même à dire, que les fauves du désert méritaient d'être aimés à l'égal de toutes les créatures du Seigneur.

De temps en temps le bruit courait en ville que l'intéressant couple allait avoir un héritier, et immédiatement les journalistes se hâtaient au téléphone pour communiquer la nouvelle aux feuilles de province ; mais aussitôt après venait le démenti.

Tout est fini, hélas ! Hier matin, les deux lions prenaient tranquillement leur repas, se composant, comme d'habitude, de viande de cheval. Tout à coup la femelle tomba par terre en poussant un hurlement lugubre. Aussitôt, le mâle lâcha l'os qu'il était en train de broyer et accourut auprès de sa compagne. On le vit la caresser amoureuxment, on le vit faire des efforts inouïs pour la relever. Rien n'y fit, et bientôt il ne lui resta plus qu'à la lécher tout doucement en poussant des hurlements qui ressemblaient à des plaintes.

Mais ce n'était pas tout ; les lions du pape et de Ménélik devaient être unis dans la mort. La femelle avait à peine expiré, que le mâle, à son tour, tomba. Celui-là, personne ne pouvant le secourir, on dut se borner à assister à sa douloureuse agonie, qui dura plusieurs heures.

Les gens bien informés disent que ce double décès est dû à ce fait que la viande donnée aux fauves était pourrie, mais de bonne gens se trouvent, qui parlent de crime, d'empoisonnement, de vengeance, et qui mettent en cause les ennemis du Seigneur.

En Autriche

Le Parlement autrichien vient de prendre l'initiative d'une réforme des plus utiles qui complète très heureusement l'institution du repos hebdomadaire. Par le paragraphe 17 de la loi réglant le contrat de travail des employés privés, il vient d'accorder à ces travailleurs le droit au long repos annuel.

Dans tous les pays, au cours des débats parlementaires sur la question du repos hebdomadaire, les consultations médicales au nom de l'hygiène, les enquêtes techniques dans l'intérêt même des employeurs, ont démontré la nécessité de ce long repos, que tous les travailleurs réclament.

Pour donner satisfaction à cette revendication unanime et reconnue juste, le Parlement autrichien a voté les dispositions suivantes :

« Tout employé privé, qui se trouve au service du même patron pendant un terme ininterrompu de six mois, a droit à un congé annuel de dix jours au minimum ; si la durée du temps de service s'élève à cinq ou quinze années, l'employé a droit, dans le premier cas, à un congé de trois semaines. Pendant la durée du congé, aucune retenue ne peut être opérée sur le traitement de l'employé. La durée du temps où l'employé se voit empêché par suite de maladie ou d'accident d'exercer ses fonctions ne peut être portée en compte pour le congé annuel. »

Pour donner satisfaction au vœu des organisations ouvrières, le Parlement russe élabore un projet instituant le droit au congé annuel pour tout employé privé, en service depuis plus d'une année chez le même patron.

Les Syndicats allemands réclament une intervention semblable de la législation.

Cette initiative qui honore grandement le Parlement autrichien, va être imitée dans la plupart des grands pays. Dans le Parlement français même, cette réforme compte de nombreux partisans.

PYGMÉES

Une très curieuse découverte anthropologique vient, paraît-il, d'être faite en Nouvelle-Guinée.

Une troupe de chasseurs anglais a fait connaissance, à deux mille pieds d'altitude, avec un tout petit monde de pygmées dont aucun spécimen n'avait encore été vu à la côte.

La taille de ces nains est de quatre pieds et trois inches (1 m. 30 environ). Ils sont noirs comme la suie. Leurs cheveux sont frisés. Point cannibales, au contraire hospitaliers, ils s'occupent à la chasse et à la pêche. chose difficile à croire quand elle nous arrive de si loin, cette pygmaïade naine serait monogame.

Elle connaît l'usage des flèches et même du poison dont il convient de les munir pour tuer plus sûrement son ennemi.

Des savants ont été demandés à Londres pour faire une étude approfondie de cette variété nouvelle de l'espèce humaine, dont personne n'avait encore constaté l'existence dans la Mélanésie.

Dans la presse Américaine

Le professeur A. Ross, de l'Université du Wisconsin, critique sévèrement dans la revue « Atlantic Monthly », les procédés commerciaux et les compromissions financières de la presse américaine. Elle en est arrivée à ne considérer le journal que comme un moyen de lancer des affaires, d'y coopérer. Et le résultat de cette conception déplorable est que les grands quotidiens ne renseignent même plus leurs lecteurs, puisqu'ils n'osent pas publier les informations désagréables à leurs annonceurs. En revanche, ils encombrer leurs colonnes de naïsseries sur les millionnaires du cru qui leur sont royalement payées par les vanteux intéressés. Il faut au moins un million de dollars pour établir un quotidien ; aussi cherche-t-on des affaires pour faire fructifier de pareils capitaux.

L'auteur cite de nombreux exemples de nouvelles importantes supprimées dans certains grands quotidiens. Pendant une grève d'employés d'ascenseurs d'un grand magasin, le secrétaire du Syndicat gréviste fut roué de coups et laissé pour mort sur la place ; les journaux n'en dirent rien afin de ne pas perdre la publicité du « général store ». Dans une autre entreprise, on imposa aux vendeuses un contrat léonin : aucun journal ne consentit à en parler, et pour la même raison. Des incendies de forêts se produisirent dans la région des lacs en 1908 : on les passa sous silence pour ne pas faire baisser les actions des Compagnies forestières. Dans la plupart des grands journaux, une liste de trusts et de hauts personnages est remise aux rédacteurs ; ce sont « les vaches saintes » (the sacred cows) auxquelles il est interdit de toucher pour les raisons que l'on devine.

M. Ross, cherche un remède à cette situation car on ne peut la supporter indéfiniment ; en effet, non seulement elle est cause que le public n'est pas renseigné, mais encore elle le pousse à lire les feuilles à scandale de la presse jaune ou des agitateurs révolutionnaires pour y trouver ce

que lui cache la grande presse. Le seul moyen pratique consisterait à « doter » un journal qui n'aurait pas d'autre rôle que de donner toutes les nouvelles impartialement et sans commentaires. C'est une œuvre de salubrité publique pour laquelle on devrait trouver des donateurs exactement comme pour une entreprise de philanthropie. Déjà de nombreuses municipalités ont créé des hebdomadaires d'information, et cinq villes entretiennent avec l'argent des contribuables des quotidiens dont le seul rôle est de donner les nouvelles, quelles qu'elles soient et sans parti pris. Mais le plus curieux est que la parole reprend l'importance qu'elle avait aux temps où l'instruction était rare : on demande partout des conférenciers et des orateurs pour faire connaître aux masses la simple vérité historique contemporaine que leur refusent les journaux devenus de vulgaires entreprises financières.

INFORMATIONS

Les souverains bulgares à Paris

Le roi et la reine de Bulgarie sont arrivés jeudi à 2 h. 55 en gare du Bois de Boulogne à Paris ; ils ont été reçus par M. et M^{me} Fallières.

La musique attaque l'*Hymne bulgare*, tandis qu'au loin retentissent les premières salves des canons du Mont-Valérien.

Tout le monde se découvre.

Du wagon royal descendent la reine et le roi de Bulgarie. Le roi porte l'uniforme de général, avec la toque basse de fourrure blanche ; il a le grand cordon de la Légion d'honneur en sautoir. La reine est élégamment vêtue d'une robe de soie bleue et de dentelle blanche, et est coiffée d'un chapeau à plumes blanches. Une gerbe de fleurs lui est offerte par M^{re} Stanciof.

Maintenant la musique attaque la *Marseillaise*.

Le président offre le bras à la reine, le roi offre le sien à M^{re} Armand Fallières, et l'on pénètre dans le petit salon, où ont lieu les présentations protocolaires.

Le souverain nomme les personnages de sa suite.

Le président présente les ministres et les hauts fonctionnaires.

A la sortie de la gare, la foule fait une ovation aux souverains.

Le cortège royal se rend au ministère des affaires étrangères où des appartements leur ont été aménagés.

Vers 4 heures et demie, le roi et la reine se sont rendus à l'Élysée où ils ont rendu visite à M. et M^{re} Fallières auxquels ils ont exprimé leur satisfaction de la réception qui leur a été faite.

La Question crétoise

La foule des boycotteurs à Galata et à Scutari, prend une attitude menaçante. A Galata, la police a dû intervenir et plusieurs Turcs ont été arrêtés.

Un sujet grec, entrepreneur de déchargement de la ligne de navigation allemande Levante Linie, a été grièvement blessé par ses ouvriers parce qu'il voulait faire appel à des déchargeurs grecs.

Le vicairé épiscopal grec de Achitchelebi (village d'Andrinople), a été arrêté. Le patriarche proteste contre cette arrestation.

Prochaine Note des Puissances protectrices

Les quatre puissances protectrices de la Crète vont adresser à la Porte une note concertée, où elles font état des dernières protestations ottomanes et énumèrent les résolutions qu'elles ont prises pour rétablir l'ordre dans l'île et instituer un régime provisoire.

Cette Note sera communiquée à Constantinople avant l'ouverture de l'Assemblée nationale de la Canée

fixée au 28 juin. Cette communication coïncidera avec l'envoi de nouvelles unités navales dans les eaux crétoises

La monnaie d'aluminium

La commission supérieure de l'aluminium a conclu à l'unanimité qu'il n'y avait pas lieu d'employer l'aluminium ou les alliages légers d'aluminium. Elle s'est décidée à proposer au ministère des finances le bronze de Sainte-Claire-Deville — bronze d'aluminium à 10 0/0 de ce métal. On fabriquerait une monnaie de billon de 5 centimes, 10 centimes et 20 centimes, conformément au système métrique. De plus, ces pièces auraient des poids de 2 gr. 5, 5 gr. et 10 gr., et enfin le diamètre de ces pièces serait de 20 millimètres, 25 millimètres et 30 millimètres.

Afin d'éviter toute confusion possible avec les pièces d'or — l'alliage proposé ayant, en effet, une belle couleur jaune d'or, — ces pièces seraient perforées.

Une Exposition universelle en 1920

Le groupe sénatorial du commerce et de l'industrie s'est réuni, sous la présidence de M. Peytral.

Il a été saisi par M. Emile Dupont d'une proposition tendant à organiser une exposition universelle à Paris.

Le groupe a admis le principe de cette proposition et en a renvoyé l'étude approfondie à la section du groupe qui s'occupe des expositions.

Le gouvernement sera consulté, ainsi que sur la date, pour laquelle le groupe propose l'année 1920.

Le Choléra au Tonkin

Le journal « Le Courrier de Haiphong », arrivé à Marseille par le paquebot « Australien », des Messageries Maritimes, publie de longs détails sur l'épidémie de choléra qui sévit au Tonkin.

Dans la région du Cau-Guot, l'épidémie fait des ravages énormes, surtout parmi les coolies qui travaillent au canal du Song-Mang-Giang. Comme ils rentrent dans leur village dès qu'ils se sentent atteints, le mal se propage de divers côtés avec une foudroyante rapidité. Dans un village de la région, on a enregistré jusqu'à quinze décès le même jour. On ne compte que sur de fortes pluies pour arrêter la marche du fléau.

Ce même journal ajoute que le choléra continue ses ravages dans la province de Ha-Dong. Les Annamites meurent par centaines chaque jour. Plus de deux mille ont disparu depuis le commencement de l'épidémie. Rien qu'à Van-Dinh, gros centre du Phud-Ung-Hoa, on compte quarante décès par jour.

M. Bride, administrateur adjoint de la province, a été frappé par le fléau. Grâce aux soins rapides et énergiques qui lui ont été prodigués, il est maintenant en voie de guérison.

Le journal « Le Courrier de Haiphong » apprend de son correspondant à Hué que plusieurs Européens sont atteints par le fléau. M. Canot, surveillant des travaux publics, est décédé. Le service sanitaire a pris toutes les mesures prophylactiques pour combattre le fléau.

D'un autre côté, ce journal annonce que la peste bovine vient d'être reconnue officiellement sur le territoire de Hoa-Da, dans les cantons de Cham, de Min-Ha et de Tuan-Giao.

Petites Nouvelles

On mande de Malte que l'escadre anglaise de la Méditerranée est partie pour Gibraltar, où elle rencontrera l'escadre de l'Atlantique avec laquelle elle exécutera des grandes manœuvres combinées.

On annonce de Bucharest, que la reine de Roumanie est dans un état de santé inquiétant.

L'instruction de l'affaire de munitierie du 240^e au camp des Garrigues à Nîmes, est définitivement close; les quatre mutins qui avaient été transférés à la prison militaire de Marseille seront jugés incessamment.

La Cour de Cassation vient de rejeter le pourvoi du soldat Graty, condamné à mort pour le meurtre de Mme Goutin.

D'après un renseignement officiel au sujet d'un émigrant atteint d'une maladie présentant les symptômes du choléra et mort, l'examen bactériologique n'est pas terminé. Il n'y a pas danger de propagation.

Une rivière en diamants d'une valeur de 25.000 francs a été dérobée dans une bijouterie où elle était exposée, rue de Babylone, à Paris.

Jean Téry, qui, aux environs de Rodez, tua une jeune fille de seize ans après lui avoir fait subir d'odieuses outrages, a été condamné à mort par la cour d'assises de l'Aveyron.

Le Congrès des Unions de France, après révision des statuts de leur association a fixé à février 1911 la date du prochain Congrès.

Le fils aîné de George V a reçu le titre de prince de Galles.

En quelques jours, la chaleur qui règne actuellement aux Etats-Unis a causé la mort de 150 personnes.

CHRONIQUE LOCALE

L'interpellation de M. Malvy

Il est difficile de contenir tout le monde, et notamment le *Quercinois*. Dans la séance de la Chambre de lundi, le jeune député de Gourdon, M. L.-J. Malvy a demandé au Président du Conseil de préciser ses intentions au sujet de la question de l'impôt sur le revenu, et dans un excellent langage, il a dit l'importance de cette réforme que le pays n'a pas condamnée, au contraire.

Le *Quercinois* qualifie d'insupportable le discours de M. Malvy.

Si M. Malvy n'avait pas pris la parole, le *Quercinois* lui aurait reproché son mutisme : M. Malvy s'occupe d'une des plus grandes questions à l'ordre du jour, il est insupportable.

Notre confrère libéral n'aurait donc plus qu'à ajouter ce qui que fasse, quoi que dise le distingué député de Gourdon, c'est pour lui la même chose : il le critiquera toujours.

Ceci n'est évidemment pas pour déplaire aux républicains qui savent que leurs élus sont plus ou moins violemment attaqués par les rétrogrades selon leur valeur et leur net-teté politiques.

Le député de Gourdon a eu le don d'attirer sur lui les colères cléricales : pour ses adversaires tout est motif à critique contre lui.

Le *Quercinois* ne s'en prive pas.

« Lieux communs désolants, prétentions mirlitonnesques et autres ridicules mensonges mille fois démasqués » c'est ainsi dont il parle du discours de M. Malvy.

Pour mieux dire, et bien que le *Quercinois* admette le principe de l'impôt sur le revenu, ne serait-ce pas la crainte de voir cet impôt enfin voté et appliqué en France au cours de cette législature ?

On a cru, après le départ de M. Caillaux, que la réforme fiscale était à jamais enterrée : est-ce que peut-être M. Malvy en insistant pour la discussion, le vote et l'application de cette réforme ne parviendra pas à donner un démenti aux adversaires ?

Il n'en reste pas moins acquis, que les interventions du distingué et dévoué député de Gourdon ne sont pas inutiles : et son action est approuvée par la majorité républicaine, qui veut non plus la promesse mais la réalisation de la réforme fiscale.

LOUIS BONNET.

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE DE DÉFENSE DES TABACS

Le groupe interparlementaire de défense des intérêts des planteurs de tabac de France, s'est réuni vendredi à la Chambre.

Le groupe a constitué ainsi son bureau :

Président, M. Fittes; vice-présidents, MM. Saumande, Rider, députés; Girasse et Jeanneney, sénateurs; secrétaires, MM. BÉCAYS, Clément, Clément, J. Dansette, de Lachenal, Dubarle, députés; questeur, M. Fayssat, député; rapporteur M. MALVY.

Le groupe, après avoir entendu MM. Fittes, Saumande, Girasse, Jeanneney, Malvy, a décidé, de recevoir à la Chambre, mardi prochain 28 juin, le bureau de la Fédération nationale des planteurs de tabac de France pour lui permettre d'exposer les desiderata des planteurs.

Conseil Général du Lot

Le Conseil Général du Lot est convoqué en session extraordinaire pour le 27 juin.

A cette session sera discutée la question des tramways dans le Lot.

Commission départementale

La Commission départementale se réunira lundi 27 juin à 2 heures de l'après-midi dans une des salles de la Préfecture.

Tabacs

MM. Pitois et Dasque, commis de culture de 6^e classe à la direction de Cahors, sont promus à la 5^e classe. Éléctions.

Exonération des frais de gérance

Par arrêté en date du 21 juin 1910, le ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes, a exonéré, à partir du 1^{er} juillet 1910, des frais de la gérance du service électrique, les communes de Gignac et de St-Sozy, où ce service est assuré par un facteur receveur des postes et fut ouvert à des dates s'échelonnant du 15 septembre 1866 au 10 octobre 1899.

Syndicat d'Initiative de Cahors et du Quercy

Depuis quelques jours, les Cadurciens peuvent voir, sur les arcades de l'Hôtel-de-Ville et le portail du Pont Valentré, de grandes plaques émaillées blanc sur bleu qui vient de

faire opposer le Syndicat d'Initiative. Ces plaques ne sont pas exclusives à Cahors; il va en être placé de semblables à Rocamadour, Padirac, St-Céré et Figeac. Elles sont destinées à envoyer des touristes de l'une à l'autre de nos principales curiosités naturelles ou architecturales et à les inciter à faire, dans le Quercy, de véritables voyages circulaires et de longs séjours.

Le Syndicat a fait, en outre, établir des panonceaux de membre adhérent qu'il tient à la disposition de tous les commerçants affiliés.

Adresser les demandes à M. le docteur Aymard, rue Jean-Caviole, Cahors.

Faculté des lettres

Les épreuves pour l'obtention des certificats d'études françaises élémentaires et supérieures (étrangers), auront lieu le jeudi 30 juin, à 8 heures du matin.

Il est rappelé aux candidats au baccalauréat qu'ils ne sont réellement inscrits que lorsqu'ils ont justifié de la consignation des droits d'examen par l'envoi, au secrétariat, de la quittance du percepteur.

BIBLIOGRAPHIE

Nous voulons signaler à l'attention du personnel de l'enseignement primaire trois volumes parus récemment.

Ces volumes sont des *Morceaux choisis d'auteurs français* par M. Georges Rossignol, Inspecteur d'Académie à Châteauroux.

M. Rossignol n'est pas un étranger pour nous; nous avons eu le plaisir de l'entendre, il y a déjà quelques années, dans la salle de notre théâtre, faire sur le *Sud-Ouest navigable*, une conférence qui fut chaleureusement applaudie. M. Rossignol, qui est notre compatriote et ancien élève de notre Lycée, est un de ces hommes encore rares de nos jours qui se passionnent vivement pour tout ce qu'ils croient bon et juste. Aussi, tel de ses livres, « *Un pays de célébrités et de fils uniques* » a-t-il causé dans notre pays une émotion profonde.

Mais aujourd'hui, nous ne voulons parler que de ses *Morceaux choisis d'auteurs français*, et de son livre de *Récitations* qui sont rédigés dans un esprit qu'on ne saurait trop louer. Quoique s'est occupé d'enseignement sait la difficulté extrême qu'éprouvent tous ceux qui doivent faire connaître la langue française aux enfants de nos écoles. Qu'il s'agisse de l'école primaire ou du lycée, quoi de plus difficile que de faire sentir et comprendre une belle page de français aux élèves de nos classes ! Difficulté d'autant plus grande que les élèves s'imaginent volontiers que le français, on le comprend toujours.

En homme qui a pratiqué l'enseignement et touché du doigt ses difficultés aussi bien dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement secondaire, M. Rossignol accompagne les morceaux qu'il a choisis de commentaires, d'indications, de directions qui font de ces livres un remarquable instrument de travail. Avec de pareils outils on ne peut faire que de bonne besogne. M. Rossignol a fait œuvre vraiment nouvelle en introduisant dans ces volumes destinés à l'enseignement primaire des fragments d'auteurs qui semblaient jusqu'ici réservés surtout aux classes des lycées. Molière ou de Vigny, Pascal ou Pasteur peuvent être appréciés aussi bien par l'auditoire d'une classe primaire que par celui d'une de lycée, car le beau s'impose à tous.

Signalons en particulier le dernier volume : *Morceaux choisis de Récitation*. Il n'a qu'une soixantaine de feuillets, et il contient de belles et bonnes pages signées par La Fontaine, Musset, Bossuet, Pasteur, V. Hugo et quelques autres grands noms de notre littérature nationale.

Ces pages sont comme une collection choisie destinée à être lue et relue non seulement pendant les quelques années de scolarité, mais aussi, et même surtout quand on est sorti de l'école depuis déjà longtemps.

Nous souhaitons donc bonne chance à ce nouveau cours que nous estimons à l'égal d'une bonne action.

Campagne agricole

L'*Officiel* publie, d'après les rapports des professeurs départementaux d'agriculture, l'évaluation des récoltes en terre au 1^{er} juin 1910.

Pommes de terre. — Superficie : 19.600 hectares, état des cultures, assez bon.

Betteraves fourragères. — Superficie : 5.400 hectares, état des cultures, assez bon.

Prairies artificielles. — Superficie : 18.900 hectares, état des cultures, très bon.

Prairies temporaires. — Superficie : 970 hectares, état des cultures, très bon.

Fourrages annuels. — Superficie : 4.500 hectares, état des cultures, très bon.

Prairies naturelles. — Superficie :

33.300 hectares, état des cultures, très bon.

Vignes. — Superficie : 25.800 hectares, état des cultures, assez bon.

Musique du 7^{me} de Ligne

PROGAMME DU 23 JUIN 1910

Les Cadets de Russie (all.) Sellenick
Le Lac des Fées (ouv.) Auber
Quand l'Amour meurt (valse) Crémieux
L'Ombre (fantaisie) Flotow
Quand l'Amour reffleurit (valse) Crémieux
Allées Fénélon, de 8 h. 3/4 à 9 h. 3/4

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 18 au 25 Juin 1910

Naissances
Henras Maurice-Léon-André, à Cabessut.
Frebeau Calixte, Hospice.
Faillières Jeanne, rue Pélagri, 11.
Delheil Pierre-Jean-Louis, rue Ste-Barbe, 26.

Publication de Mariage
Besse François-Jean, Cultivateur et Viguié Céline, Lingère.
Croc Anani, Employé de bureau et Magnol Marie, Robeuse.
Lagnié Joseph-Alphonse, Employé de Commerce et Cabanes Jeanne, Lisseuse.

Mariages
Traxeler Victor-Pierre-Fernand, Comis des Postes et de Maynard Marie-Mélanie-Gabrielle-Céline, s. p.
Mercier François-Fernand, Employé à la Trésorerie et Laval Dorothée-Marie-Louise, Tailleuse.

Décès
Rumeau Louise-Joséphine, s. p. Epouse Gibert, 30 ans, hospice.
Bousquet Jean, Menuisier, 61 ans, rue du Temple, 1.
Piédagnel Marie-Louis-François, 4 mois, Avenue de Toulouse, 36.
Courdresses Pierre, Cultivateur, 78 ans, rue St-Marc, 5.
Chapoux Marie, s. p. Célibataire, 82 ans, Place Clément-Marot, 1.
Roufflé Louis, Propriétaire, 65 ans à Cabessut Haut.
Brouzés Pierre-Louis, Cultivateur, 76 ans, à Larozière.

NOUVEAU DOCTEUR

Nous sommes heureux d'annoncer que M. le Docteur Lasaygues, précédemment à Prayssac, est définitivement installé à Cahors, rue Emile Zola (Maison Vincens), derrière le Palais de Justice.

CHANGEMENT

de

DOMICILE

Depuis le 20 Juin, le CABINET DE CONSULTATIONS de

M. MAURY

CHIRURGIEN-DENTISTE
Diplômé de la Faculté de Médecine de Paris
Lauréat de l'Ecole Dentaire de France
est transféré 8, RUE FÉNELON, en face la Halle.
Consultations de 9 h. à midi et de 2 h. à 6 h.

Nos DÉPÊCHES

Télégrammes reçus hier :

Paris, 24 juin, 1 h. 37 s.

Les obsèques du commandant Callot

Les obsèques du commandant Callot, une des victimes du « Pluviose », ont été célébrées ce matin à St-François de Salles où l'archevêque a donné l'absoute.

L'inhumation a eu lieu au Père Lachaise en présence de 3.000 assistants. Tous les ministres étaient représentés.

Les souverains de Bulgarie à Paris

Le roi de Bulgarie a offert un déjeuner auquel assistaient MM. Loubet, Pichon, Staneieff, Briand, Lépine et Paléologue.

Télégrammes reçus aujourd'hui :

Paris, 25 juin 9 h. 2 m.

Espion arrêté

Dans la caserne du 29^e d'artillerie, à Laon, un officier allemand a été arrêté. Cet officier s'est laissé prendre au piège que lui avait tendu un sous-officier du 29^e qui lui avait promis de lui fournir des renseignements.

En dirigeable

Les aéronautes tenteront, en août, la traversée de Londres à New-York en dirigeable.

Officier empoisonneur

Le lieutenant empoisonneur autrichien Hofrichter, a été définitivement condamné à 20 ans de cellule et à la dégradation.

AGENCE FOURNIER.

Arrondissement de Cahors

Lalbenque
Assistance. — Dans un de nos numéros nous avons mentionné le cas d'une pauvre femme, la veuve Itard, que la commission n'avait pas inscrite sur la liste d'assistance.

La commission cantonale d'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables démunis de ressources, s'est réunie à nouveau, mardi dernier, dans la salle du prétoire.

Dès que le quorum exigé par les règlements administratifs est atteint, la commission examine la protestation de la veuve Itard, née Sébal, de la commune de Bach.

Tous les membres reconnaissent le bien-fondé de la réclamation de cette pauvre femme, et, à l'unanimité, ordonnent son inscription sur la liste de l'assistance, où elle figurera jusqu'à nouvel ordre pour un secours mensuel de cinq francs.

Luzech

Election prochaine. — L'élection au Conseil d'arrondissement aura lieu le 24 juillet.

Les républicains de notre beau canton restent unis, le succès est assuré pour le conseiller sortant, M. Sers.

Ces jours derniers, des bruits divers circulaient : on disait que le sympathique Conseiller d'arrondissement ne demanderait pas le renouvellement de son mandat.

La porte était donc laissée ouverte aux compétiteurs.

Mais, — il y a un mais — les adversaires qui font courir de tels bruits, en seront pour leurs frais.

M. Sers est et reste candidat. Il ne croit pas avoir démerité au point de vue républicain ; il croit avoir fait son devoir de représentant des républicains du canton ; pourquoi se retirerait-il, alors que la réaction est encore menaçante dans le canton de Luzech.

C'est par une belle majorité que M. Sers fut élu, c'est une autre belle majorité qu'il recueillera encore cette fois.

Ce sera une nouvelle preuve de confiance et de sympathie si justifiée que les électeurs du canton de Luzech donneront au républicain qu'est M. Sers dont le dévouement, à ses compatriotes est si connu.

M. Sers, conseiller d'arrondissement sortant, quoi qu'on dise est et reste candidat républicain, à l'élection du Conseil d'arrondissement.

Bélaye

Conseil municipal. — Réuni le 12 courant en séance publique, notre Conseil municipal, a dans l'espace d'une heure, réglé tous les budgets et comptes de gestion avec sa souplesse habituelle, créant par ci, par là, des dépenses imaginaires, afin d'épuiser tous les fonds pour pouvoir obtenir quelques subventions, qu'on n'accorde pas lorsque le budget est en avo.

M. le Maire, s'oppose à ce que les 100 francs, destinés à l'achat des fusées paragrêle, qui avaient été votés pour cette année soit maintenus, il dit que s'il avait consenti l'année dernière à porter cette somme au budget, ce n'était qu'à titre d'essai et d'encouragement et que cela ne pouvait être voté tous les ans faute de fonds, chaque propriétaire n'avait qu'à sauvegarder sa récolte avec ses propres deniers, ou y recourir dans chaque hameau par voie de souscription.

Ceci amena M. Labie Ferdinand à déclarer que les souscriptions n'étaient pas trop commodes à recueillir et que lors de la dernière qui avait été faite, il s'était trouvé des personnes qui avaient refusé de verser sous prétexte que c'était un péché de tirer des fusées contre le ciel car on paraissait ainsi se moquer de Dieu.

Les 100 francs sont supprimés... Si M. le Maire est avare des deniers communaux, nous pouvons déclarer que cela dépend des circonstances et qu'il est aussi large quand il s'agit de récompenser un ami, qu'avant toutes les fois que l'intérêt de la commune est en jeu et que de réels et utiles sacrifices s'imposeraient. Voyez plutôt :

Les baux de location des deux presbytères étant expirés, il demande au conseil l'autorisation de les renouveler.

Ces deux établissements avaient été loués aux deux desservants de Bélaye et de Latour au prix de 57 francs chacun. Les Cures devaient payer à la commune 27 fr. 50, en espèces chacun, et faire de plus, 27 fr. 50 de réparations aux dits bâtiments. Ils se chargeaient en outre de payer tous les impôts, qui doivent s'élever d'après M. le Maire au dessus de 25 francs pour chacun. Il a voulu sans doute montrer à notre bon curé, lui qui se plaint toujours, que la collette est maigre, que s'il se soucie peu qu'il grêle ou qu'il ne grêle pas sur nos récoltes, et que nos impôts augmentent ou diminuent, il n'en est pas de même quand il s'agit de lui venir en aide.

Autorisé à renouveler les baux, il a proposé de prendre à la charge de la commune tous les impôts, et de ne laisser à chacun d'eux que la somme de 6 francs, des impôts qu'ils payaient en entier.

Nos anciens Radicaux d'antan (et parmi eux M. Delpech, qui a tant crié il y a trois ans, « fet de diens per 27 fr. 50 un castel parel »), ont complètement changé d'idée depuis, et s'associant à la politique des anciens Marguilliers, et pour ne pas rompre le pacte qui les unit, ont signé ces délibérations avec la docilité d'un vassal, baisant les pieds de son suzerain.

Républicains, contemplez l'œuvre et l'état d'esprit de nos anciens laïques et vous nous donnerez plus tard votre appréciation.

Un groupe de vrais républicains.

Montcuq

Courrier. — M. Delsol, de Montcuq, a été déclaré adjudicataire du courrier de Montcuq à St-Cyprien.

St-Cyprien

Vérification des poids et mesures. — Le vérificateur des poids et mesures se rendra à la mairie, pour y procéder à la vérification périodique des poids et mesures le lundi 27 juin, de 2 heures 1/2 à 3 heures du soir.

Il est rappelé aux assujettis que les poids, mesures et instruments de pesage doivent être présentés dans un état convenable de propreté.

Puy-l'Évêque

Élection prochaine. — Un mois encore nous sépare de la date où les électeurs du canton vont être appelés à préciser au renouvellement du conseil général.

Le parti républicain, disons-le de suite, a porté son choix sur l'honorable docteur Rouma, maire de Puy-l'Évêque et conseiller d'arrondissement.

La lutte est déjà engagée ; M. Rouma a fait nettement sa déclaration de candidature.

Dans toutes les communes du canton, cette candidature a été accueillie avec enthousiasme ; M. le docteur Rouma dont le succès fut si beau il y a quelques mois à l'élection du conseil d'arrondissement, peut envisager avec tous les républicains de la façon la plus optimiste l'issue de la bataille.

M. le docteur Cassaignes qui dans son propre fief, à Duravel, n'a pas eu la joie, dimanche dernier encore, à l'occasion de l'élection du maire, de voir grossir le nombre de ses troupes, peut profiter de quelques jours que va durer son mandat de conseiller général, car le 24 juillet au soir, les électeurs du canton de Puy-l'Évêque ne manqueront pas de lui signifier le plus radical des congés.

Dans toutes les communes où jusqu'à cette heure est passé M. le docteur Rouma, l'accueil le plus sympathique lui a été fait et aujourd'hui dimanche, ce sera une vraie fête républicaine à laquelle il assistera à Sérignac, commune où une grosse majorité lui est réservée.

Et il en sera ainsi dans toutes les communes du canton de Puy-l'Évêque.

Prayssac

Certificat d'études. — Les examens de certificat d'études ont eu lieu à Puy-l'Évêque. Notre école publique présentait 13 candidats, elle a eu 12 reçus. Ce résultat fait le plus grand honneur au sympathique Directeur de notre cours complémentaires M. Gipoulou, et à ses excellents collaborateurs.

Arrondissement de Figeac

Figeac

Audiences de vacations. — Le tribunal de Figeac a fixé comme suit les audiences de vacation : 13 et 27 août, 10 et 24 septembre.

Concert de la Chorale. — Le concert que nous a donné jeudi dernier la Chorale, a été à tous les points de vue irréprochable ; ce qui fait augurer un magnifique succès aux concours de Gourdon. Les vifs applaudissements d'un nombreux public n'ont pas été ménagés à nos excellents chanteurs.

Nos félicitations à tous et à son dévoué directeur, M. Dubernard.

Rechargements cylindres. — Opérations probables pendant la semaine du 27 juin au 2 juillet.

Répandage et cylindrages sur la route nationale n° 140 entre 52 h. 700 et 53 k. 600 aux abords de Bretenoux.

Répandage et cylindrages sur le chemin de grande communication n° 34 de Gramat dans la Corrèze entre 21 k. 000 et 21 k. 900 aux abords du pont de Gagnac.

Lacapelle-Marival

Tué d'une ruade. — Mardi dernier, MM. Amadiou père et fils, menuisiers à Theminettes, se préparaient à aller rentrer du foin qu'ils avaient fané dans la matinée. Le fils prit les devants pour aller atteler un mulet. Après un long moment, M. Amadiou ne voyant pas revenir son fils se rendit à son tour à l'écurie ; il vit le jeune homme gisant et ne donnant pas signe de vie. Le malheureux portait à la tempe une blessure occasionnée par un coup de pied du mulet.

Tous les soins furent inutiles, la mort avait été instantanée.

La douleur des parents fait peine à voir ; leur fils n'était âgé que de 17 ans.

Arrondissement de Gourdon

Gourdon

Au Palais. — Un sieur V... de Sénaillac, canton de Lauzès, conseiller municipal fort estimé, avait à son service une petite bergère de 14 ans du nom de Anna G..., fille de cultivateurs de Ganac, canton de Labastide-Murat.

Au mois d'octobre dernier, la petite bergère quitta brusquement ses maîtres, se retira chez ses parents qui, quelques jours après, accusèrent V... d'avoir volé leur fille et lui demandèrent, comme prix de

ETUDE
de
M^e Franck SAUVÈTRE
Licencié en droit
AVOUÉ A CAHORS
10, Cours de la Chartreuse,
Successor de M^e AUTEFAGE et LACAZE
(Ancienne étude DELBREIL)

VENTE
SUR
surenchère du sixième
à suite de
SAISIE IMMOBILIÈRE
en cinq lots
de divers Immeubles
situés communes de Montlauzun
et de St-Laurent

L'adjudication aura lieu à l'au-
dience des criées du Tribunal
civil de Cahors, le Mardi douze
Juillet mil neuf cent dix, à
une heure et demie du soir et
heures suivantes, s'il y a lieu.

On fait savoir à qui il appar-
tiendra,
Qu'en vertu de la grosse d'un
jugement contradictoirement
rendu entre parties par le Tri-
bunal civil de Cahors le dix-neuf
janvier mil neuf cent dix, enre-
gistré, expédié et régulièrement
signifié.

Et par suite d'un procès-verbal
de saisie immobilière du mi-
nistère de LAVIALE, huissier à
Cahors, en date des quatre et
six avril mil neuf cent dix, en-
registré, dénoncé et transcrit
avec l'exploit de dénonciation
au bureau des hypothèques de
Cahors le huit avril mil neuf
cent dix, vol. 186, numéros 5
et 6.

Et encore en exécution d'un
jugement rendu par le Tribunal
civil de Cahors le dix-sept mai
mil neuf cent dix, enregistré, le-
quel a donné acte à M^e SAUVÈ-
TRE des lectures et publication
du cahier des charges et a fixé
la vente au vingt-un juin mil
neuf cent dix.

Et aux requêtes, poursuites et
diligences de la dame Françoise
ALAZARD, sans profession,
épouse de M. Marc COURTIL,
propriétaire à Laforge, commune
de Montlauzun, ladite dame do-
miciliée de droit avec son dit
mari, mais autorisée par justice
à résider et résidant de fait à
Cahors, rue Nationale, numéro
32.

Laquelle a pour avoué consti-
tuté près le Tribunal civil de
Cahors M^e Franck SAUVÈTRE,
licencié en droit, demeurant di-
te ville, Cours de la Chartreuse,
numéro 10.

Sur la tête et au préjudice du
sieur Marc COURTIL, proprié-
taire, demeurant et domicilié à
Laforge, commune de Montlau-
zun.

Partie saisie n'ayant pas d'au-
voué constitué.

Il a été procédé le mardi vingt-
un juin mil neuf cent dix à une
heure et demie du soir, à l'au-
dience des criées du Tribunal
civil de Cahors, au Palais de Jus-
tice de la dite ville, à la vente au
plus offrant et dernier enchéris-
seur en cinq lots, des immeubles
dont la désignation suit telle
qu'elle est insérée au procès-
verbal de saisie et au cahier des
charges.

Ledit jour les immeubles dont
s'agit ont été adjugés à M^e CHA-
TONNET, avoué qui a déclaré
command en faveur de : 1^o Jeanne
DEJEAN, sans profession,
veuve de Jean COURTIL,
demeurant au lieu de Laforge,
commune de Montlauzun, acqué-
reur des premier, quatrième,
cinquième lots, pour le prix de
six cent dix francs, pour le pre-
mier lot ; deux cent dix francs
pour le quatrième lot, et deux
cent dix francs pour le cinquiè-
me lot.

2^o M. DELSOL Noël, proprié-
taire à Frayssé, commune de
Montlauzun, acquéreur du se-
cond lot, pour le prix de douze
cent dix francs.

3^o De M. LAPEZE Omer, prop-
riétaire demeurant et domici-
lié à Montlauzun, acquéreur du
troisième lot, pour le prix de
trois cent dix francs.

Mais par acte fait au greffe du
Tribunal civil de Cahors, le
vingt-quatre juin mil neuf cent
dix, enregistré, M. Marcel MAR-
TIN, propriétaire et agent d'af-
faires, demeurant à Saint-Lau-
rent.

Avant M^e Franck SAUVÈTRE
pour avoué constitué, a déclaré
surenchérir du sixième en sus
des charges, le prix des premier,
deuxième, troisième, quatrième
et cinquième lots desdits biens
et faire porter ces prix à la som-
me de sept cent douze francs
pour le premier lot, de quatorze
cent douze francs pour le deu-
xième lot, de trois cent soixante-
deux francs pour le troisième
lot, de deux cent quarante-cinq
francs pour le quatrième lot et
de deux cent quarante cinq
francs pour le cinquième lot.

Cet acte de surenchère a été
enregistré et régulièrement dé-
noncé aux parties intéressées,
avec avenir pour l'audience des

criées du douze juillet mil neuf
cent dix.

En conséquence, il sera procé-
dé le dit jour à la dite audience
des criées du Tribunal civil de
Cahors à une heure et demie du
soir.

A la requête de M. Marcel
MARTIN, susnommé surenché-
risseur, ayant M^e Franck SAU-
VÈTRE, pour avoué constitué.

En présence ou eux dûment
appelés de : 1^o la dame Fran-
çoise ALAZARD, sans profes-
sion, épouse du sieur Marc
COURTIL, demeurant à Cahors,
ayant poursuivi la vente, la-
quelle a M^e Franck SAUVÈTRE
pour avoué ; 2^o la dame Jeanne
DEJEAN, veuve Jean COURTIL,
demeurant à Laforge, commune
de Montlauzun, adjudicataire des
premier, quatrième et cinquiè-
me lots, ayant M^e Franck CHA-
TONNET pour avoué constitué ;
3^o Le sieur Omer LAPEZE,
propriétaire demeurant à Mont-
lauzun, adjudicataire du troisiè-
me lot, ayant M^e Franck CHA-
TONNET pour avoué ; 4^o Le sieur
Noël DELSOL, propriétaire à
Frayssé, commune de Montlau-
zun, adjudicataire du deuxième
lot, ayant M^e Franck CHATO-
NET pour avoué, à la vente au
plus offrant et dernier enchéris-
seur des immeubles dont la dési-
gnation suit :

Désignation

I. Immeubles

situés sur la commune de
Montlauzun

Article premier

Un entier immeuble sis aux
lieux dits La Porte, Le Clos de
la Forge et Fontbiargues, com-
mune de Montlauzun, formé par
les numéros 7, 8 et 9, section
C 3 du plan cadastral de la dite
commune.

Sur le numéro 7, figure au
plan une grange qui a aujourd'hui
disparu.
Sur le numéro 8 sont édifiés :
I. Une maison construite récem-
ment en pierres, couverte en
tuiles canal, le toit est à qua-
tre tombants d'eau. Elle est per-
cée au Nord d'une porte d'entrée
à un seul battant donnant accès
à la cuisine de plain pied ; au
Sud de deux portes à un seul
battant donnant accès à la cave
qui se trouve sous le rez-de-
chaussée ; de deux fenêtres
éclairant ce rez-de-chaussée ;
à l'Est d'une fenêtre éclairant au-
ssi le rez-de-chaussée ; au-dessus
de ce dernier est le galetas.

II. A environ quinze mètres de
cette maison, vers le Sud-Ouest
sur le même numéro 8 et à côté
du chemin allant à Lormie, se
trouve la grange aussi construi-
te récemment en pierres, cou-
verte en tuiles canal ; le toit est
à deux tombants d'eau avec une
croupe vers le Sud. On accède
dans la grange par un grand por-
tail à deux battants. Sous la
grange au Sud se trouve l'étable
à bœufs à laquelle on accède par
une porte à deux battants.

III. A trois mètres de la mai-
son, vers le Nord-Ouest toujours
sur le même numéro 8, se trou-
ve édifié un four ou fournil, avec
sur le devant, vers le Nord-Est,
un petit hangar.

IV. Enfin, tenant à la maison,
vers le Nord et à côté de la
porte d'entrée, se trouve ados-
sée une toute petite construction
qui est ou a été un vieux four.

L'entier immeuble formé par
les dits numéros 7, 8 et 9 a une
contenance cadastrale de deux
hectares, soixante-trois ares,
cinquante centiares ; il est por-
té pour un revenu de quatre-
vingt-treize francs, soixante-trei-
ze centimes, 1^o, 2^o, 3^o et 4^o classes
La maison est en outre portée
pour un revenu de dix-huit fr.
soixante-quinze centimes, à la
matrice cadastrale des proprié-
tés bâties.

Il est ensemencé en blé pour la
plus grande partie et en fèves
pour une plus petite partie ; vers
le Nord-Est se trouvent plantées
quelques rangées de vigne ou
canevas.

Il confronte dans son ense-
mble à chemins, ruisseau de Font-
biargues et Lapoujardé.

Article deuxième

Un entier immeuble en nature
de bois et friche sis au lieu
dit « Fontbiargues », formé par
les numéros 13, 14 et 15 des mè-
mes section et plan, d'une con-
tenance cadastrale de trente-
neuf ares, trente-cinq centiares,
d'un revenu de trois francs, trei-
ze centimes, 2^o et 3^o classes. Cet
immeuble tient dans son ense-
mble à Rozières, Testut, Raygasse,
instituteur, chemin vers le haut
et fossé ou ruisseau dans le bas.

Article troisième

Une friche sise à Frescaty
Mony formant le numéro 90,
section D 10, du plan cadastral
de la dite commune, d'une con-
tenance cadastrale de quinze ares
soixante-quinze centiares, 3^o
classe, d'un revenu de seize cen-
times, Il a été impossible d'éta-
blir les confronts de cet immeu-
ble de façon assez précise pour
permettre de les indiquer.

Article quatrième

Un entier immeuble partie
ensemencé en blé, et partie en lu-
zerne, sis au lieu dit « La Ca-
vette » et la « Régénierie », formé
de partie des numéros 1 et 2 de
la section C 1, du plan cadastral

de la commune de Montlauzun,
d'une contenance cadastrale de
un hectare, soixante-quatre ares,
quatre-vingt-cinq centiares, 1^o,
2^o, 3^o et 4^o classes, d'un revenu
de quatre-vingt-deux francs,
cinq centimes.

Cet immeuble tient dans son
ensemble à deux chemins pub-
lics, vers le Nord et le Sud-
Ouest, à Saint-Roma et à Del-
sol.

Article cinquième

Un entier immeuble sis à « La-
combe Haute et les Nessanes »
en nature de pré, terre et luzerne
formé par partie du numéro
65 et le numéro 68 de la section
B 6, de la dite commune de
Montlauzun d'une contenance ca-
dastre de quarante ares, qua-
tre-vingts centiares, 1^o et 2^o
classes, d'un revenu de trente
francs vingt-quatre centimes.

Cet immeuble tient à Babou-
lène et chemin.

Article sixième

Un entier immeuble sis aux
lieux dits « Le Pré long, Le
Causse Roux, Le Perrier Bardet,
Le Sorbier et le Chartrou, Les
Jouanques » en nature de pré,
terre et vigne, formé par partie
des numéros 23, 24 et 30 et par
les entiers numéros 25, 26 et 27,
de la section B 4 dudit plan. Il
est porté pour une contenance
cadastrale totale de un hectare,
quarante ares, douze centiares,
2^o, 3^o, 4^o et 5^o classes, d'un revenu
de trente-huit francs sept cen-
times. Le numéro 23 P est en na-
ture de pré et a une contenance
cadastrale de onze ares ; le nu-
méro 27 est également en pré et
a une contenance cadastrale de
sept ares, soixante-dix centia-
res ; les autres numéros sont
en nature de terre et friche.

L'entier immeuble confronte
à Bernadou, Baboullène et Saint-
Roma.

Article septième

Un immeuble sis à « Laporte
et Cavannon » autrefois vigne,
aujourd'hui luzerne, formant le
numéro 12 de la section B 5 du
dit plan, d'une contenance de
sept ares, cinq centiares, 2^o clas-
se, d'un revenu d'un franc soix-
ante-seize centimes, confron-
tant à Bernadou, Baboullène et
chemin.

Article huitième

Un immeuble en nature de vi-
gne ordinaire, vigne de chasses-
las et friche, sis au lieu dit « La
Carrière » formé des numéros
22, 23, 24, 26 et 27, des mêmes
section et plan, d'une contenan-
ce cadastrale de quatre-vingt-
douze ares quinze centiares, 1^o,
2^o, 3^o et 4^o classes, d'un revenu
de douze francs quatre-vingt-
cinq centimes.

Il confronte à Rozières et Ber-
nadou des Grèzes.

Article neuvième

Un immeuble en nature de vi-
gne, terre et friche planté aussi
de pruniers d'ente ou d'Agen, sis
au lieu dit « Les Granges et la
Combe de Bercy », formé des
entiers numéros 1, 2, 3, section
B 6 du dit plan cadastral d'une
contenance cadastrale de un hec-
tare, trente ares, quatre-vingt-
cinq centiares, 1^o, 2^o, 3^o et 4^o
classes, d'un revenu de trente-
six francs, neuf centimes. Il
tient dans son ensemble, à che-
mins publics, à Moulis Pierre et
à Testut.

Article dixième

Un entier immeuble en nature
de vigne et bois, sis au lieu dit
« Laboullène » formé de partie
des numéros 18, 20 et 22 et des
entiers numéros 23 et 24, sec-
tion C 5, dudit plan cadastral
d'une contenance cadastrale de
un hectare, soixante-dix ares,
cinquante centiares, 1^o, 2^o, 3^o
et 5^o classes, d'un revenu de vingt-
un francs, cinquante-six cen-
times ; sur cet immeuble sont
plantés des pruniers d'ente ou
d'Agen dans les rangées de vi-
gne.

Il confronte dans son ense-
mble, à Lapoujardé, Alix, Lafar-
gue, Soullignac et chemin.

II. Biens Immeubles

situés sur la commune de
St-Laurent

Article premier

Un entier immeuble en nature
de vigne sis au lieu dit « Mon-
saigne de Caplumat » formant
le numéro 5, section A 17 du
plan cadastral de la commune
de Saint-Laurent, d'une con-
tenance de quatre-vingt-seize ares,
quarante centiares au cadastre
d'un revenu de vingt-trois francs
neuf centimes, 3^o et 4^o classes.
Il tient à Lafargue, Soullignac,
autre Lafargue.

Lotissement

ET
MISES A PRIX

Le premier lot comprendra
les articles premier, deuxième,
troisième, sixième, septième et
huitième de la désignation qui
précède et sera mis en vente sur
la mise à prix de
sept cent douze 712 fr.
francs ci.....

Le deuxième lot comprendra
les immeubles désignés sous
l'article quatrième de la dite dé-

signation et sera mis en vente
sur la mise à prix de mille qua-
tre cent douze 1.412 fr.
francs, ci.....

Le troisième lot comprendra
l'article cinquième de la dési-
gnation et sera mis en vente sur
la mise à prix de trois cent soix-
ante douze fr. 372 fr.
ci.....

Le quatrième lot comprendra
l'article neuvième de la désigna-
tion et sera mis en vente sur la
mise à prix de deux cent qua-
rante-cinq francs 245 fr.
ci.....

Le cinquième lot comprendra
l'article dixième et l'immeuble
situé commune de Saint-Laurent
et sera mis en vente sur la mise
à prix de deux cent quaran-
te-cinq francs 245 fr.
ci.....

PAIEMENT DES FRAIS

Tous les frais faits jusqu'au
jour de la première mise en ven-
te, ainsi que la remise propor-
tionnelle due à l'avoué poursuivant,
viendront en diminution
du prix d'adjudication propor-
tionnellement au montant de
chaque lot. Quant aux frais de
surenchère, ils seront payables
en sus du prix dans les mêmes
proportions.

Cette vente aura lieu en outre
aux charges, clauses et condi-
tions du cahier des charges, fait
et rédigé par M^e Franck SAUVÈ-
TRE, avoué poursuivant la ven-
te, et déposé par lui au greffe du
Tribunal civil de Cahors, où
toute personne peut en prendre
communication.

Avertissement

Il est en outre déclaré à tous
ceux du chef desquels il pour-
rait être pris inscription pour
cause d'hypothèques légales sur
les biens mis en vente, qu'ils
devront les requérir avant la
transcription du jugement d'ad-
judication sous peine de dé-
chéance.

NOTA. — Le bail des immeu-
bles mis en vente consenti au
sieur Omer Lapeze, par le sieur
Marc Courtil, fait l'objet d'une
demande en nullité actuelle-
ment pendante devant le Tribunal
civil de Cahors, il était consenti
pour dix mois à partir du pre-
mier janvier mil neuf cent dix,
et moyennant un prix de deux
cent cinquante francs.

Cahors, le juin
mil neuf cent dix.

L'avoué poursuivant,

Signé : F. SAUVÈTRE.

Enregistré à Cahors, le
juin mil neuf
cent dix, folio
case
Reçu un franc quatre-vingt-
huit centimes, dixèmes com-
pris.

Le Receveur,

Signé : D'ETIVEAUD.

Pour tous renseignements,
s'adresser à M^e SAUVÈTRE
avoué poursuivant et rédac-
teur du cahier des charges,
qui, comme tous les avoués
occupant près le dit tribu-
nal, pourra être chargé d'en
chévir.

CYCLES DEPREZ

51, Rue St-Martin
Paris.
ON DEMANDE
hommes, dames ou
jeunes personnes pour
des bicyclettes, à mes machines à cou-
dre à pédale et à manivelle, au prix de
moins, remise ou bicyclette gratuite.
CATALOGUE ET INSTRUCTION FRANCO.

Chemin de Fer d'Orléans

La Compagnie des Chemins de fer
de Paris à Orléans a l'honneur de por-
ter à la connaissance du Public que
le Guide Illustré de son réseau pour
1910 est actuellement mis en vente,
au prix de 0 fr. 30 dans les bibliothè-
ques de ses gares, dans ses bureaux
de ville et dans les principales agen-
ces de voyages de Paris.

Il est également adressé franco à
domicile contre l'envoi préalable de
0 r. 50 à l'Administration Centrale,
1, place Valhubert à Paris, Bureau du
Trafic-Voyageurs (Publicité).

Ce Guide, de plus de 320 pages,
illustré de nombreuses gravures con-
tient, en outre d'un certain nombre
de plans et de cartes, les renseigne-
ments les plus utiles pour le voya-
geur (description des sites et des lieux
d'excursion en Touraine, en Bretagne,
en Auvergne, dans les Pyrénées et le
Centre de la France, horaires des
trains, principales combinaisons de
tarifs, etc.).

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT

AMÉRIQUE

Passages de Cabine-Emigration
aux prix les plus réduits.
H. ZUBER, Agent Général
1, rue de Strasbourg, Paris.
RENSEIGNEMENTS GRATUITS.

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE
DIPLOMÉ
DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE
L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS
DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA
ET DE
L'ÉCOLE NORMALE
D'INSTITUTEURS
Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.
69, BOULEVARD GAMBETTA
EN FACE LE CAFÉ TIVOLI
M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS
IL GARANTIT SON TRAVAIL
ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR
LUI-MÊME

Grande Pharmacie de la Croix-Rouge

La plus importante Pharmacie de toute la région
LA MIEUX APPROVISIONNÉE

LA MIEUX ORGANISÉE

Vend LE MEILLEUR MARCHÉ

Directeur : PAUL GARNAL, Pharmacien de 1^{re} classe

Diplômé de l'École Supérieure de Pharmacie de Paris
Membre du Conseil départemental d'Hygiène du Lot. — Inspecteur des Pharmacies du Lot
Ancien Pharmacien adjoint de l'Assistance publique de Paris

CAHORS — Boulevard Gambetta, en face le Théâtre

L'HUILE DE FOIE DE MORUE

jouit d'une réputation très ancienne comme médicament dépuratif et
reconstituant ; mais comme elle est d'un goût désagréable et d'une
digestion difficile.

Les médecins la remplacent l'été et l'hiver chez les enfants et les gran-
des personnes par la :

PHOSPHIODE

à l'Extrait d'Huile de Foie de Morue iodé et biphosphaté
pour le traitement et la guérison des :

Maladies de la poitrine, Maladies des os, Maladies des enfants
Rhumatismes, Engorgements ganglionnaires,
Toux opiniâtre, Furoncles, etc.

Prix du flacon... 3,50 ; Le litre... 6 fr.

La PHOSPHIODE et le Corps médical

ATTESTATION d'un Médecin de la Faculté de Paris

« Le RECONSTITUANT et le DÉPURATIF le plus énergique et le plus agréable est sans
contredit la PHOSPHIODE. C'est de l'Huile de Foie de Morue concentrée et désagrégée à
des corps gras qui la rendent indigeste et désagréable à prendre.
« Chaque flacon de PHOSPHIODE renferme les principes dépuratifs et
« fortifiants contenus dans cinq litres d'Huile de Foie de Morue associés à
« du Phosphate de Chaux assimilable et à de l'Iode à l'état naissant.
« La PHOSPHIODE fortifie les enfants faibles, fait disparaître les engorgements
ganglionnaires, fortifie les os.
« C'est le grand remède contre l'Anémie et les Pâles couleurs.
« Son action réconfortante sur le système nerveux en fait un spécifique contre la neurasthénie.
« Par son iodé, elle s'impose aux personnes atteintes de Rhumatismes, de bronchites
« aiguës ou chroniques, et de toutes les affections de poitrine.
« Administrée aux convalescents, elle hâte le retour des forces, stimule l'appétit, fortifie les
« bronches.

Docteur ORTEL,
de la Faculté de Médecine de Paris, 5, Boulevard Oranès, Paris.

Laboratoire de la PHOSPHIODE
et des Produits pharmaceutiques de la CROIX-ROUGE — CAHORS
Dépôt dans toutes les Pharmacies

Publié sous les
Auspices de la **SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE**

ONÉSIME RECLUS, Atlas
Pittoresque
de la France
PRIX A FORFAIT jusqu'au 31 MARS 1911 :
132^f l'Ex. broché. 147^f relié.
Prospectus-Spécimen chez ATTINGER Frères, édit., 2, rue Antoine-Dubois, PARIS

INSTRUMENTS AGRICOLES

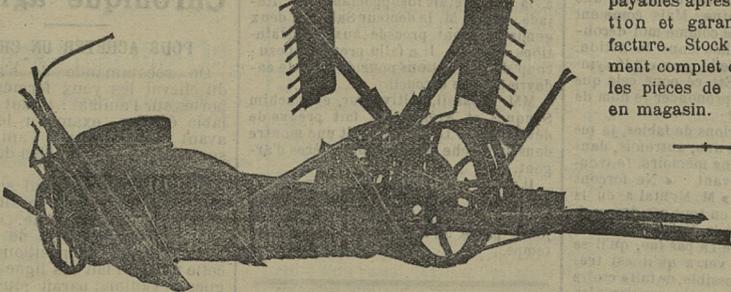
A. ARTIGALAS
CONSTRUCTEUR-MÉCANICIEN

* CAHORS *

SEUL CONCESSIONNAIRE

de la
Grande Marque DEERING
pour les Faucheuses, Moissonneuses,
Rateaux et Faneuses.

→ ←



1.200 attestations dans
le département du Lot,
à la disposition de tout
acheteur.

Les Machines DEERING
sont vendues à l'essai,
payables après satisfac-
tion et garanties sur
facture. Stock absolu-
ment complet de toutes
les pièces de rechange
en magasin.

En outre de ces merveilleuses machines, M. ARTIGALAS peut fournir n'importe quelle marque au choix
du client, telles que Mac-cornick, Piltor, Plano, etc.
Installations de moteurs industriels et agricoles pour minoterie, carderie, boulangerie, pompes et électricité.
Matériel de battage à bras et à Moteur, Semoirs, Coupe-racines, Houes Planet, Charrues Brabant.